

COMMUNE DE SAINT-FORGEUX  
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUILLET 2018

Nombre de membres en exercice : 15  
Nombre de membres présents : 14  
Nombre de suffrages exprimés : 15

Date de convocation : 26/06/2018  
Date d'affichage : 26/06/2018

L'AN DEUX MIL DIX HUIT le DEUX JUILLET à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Gilles DUBESSY**, Maire.

**Etaient présents** : MM. Gilles DUBESSY, Mme Chantal DUJARDIN-REY, M. Daniel CHAUD, Mme Christelle LAFFAY, M. Dominique DEVOS, Mme Christine CHAVEROT, M. Gilles PUIPIER, Mme Françoise GAGNIERE, M. Julien BOLVY, M. Thierry BOST, Mme Isabelle GIRARDET, M. Fabrice DUREL, Mme Delphine RAMPON, Monsieur Gilles DURDILLY.

**Absente excusée** : Mme Martine MAGAT donne pouvoir à Mme Christine CHAVEROT

**Secrétaire de séance** : Monsieur Fabrice DUREL

---

COMPTE RENDU DU 2 JUILLET 2018

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu du 24 Mai 2018, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve le compte rendu du 24 Mai 2018.

Monsieur le Maire présente Madame Sophie MONCORGE responsable du Pôle énergie renouvelable à la COR pour informer le conseil sur les possibilités et les caractéristiques de l'installation des panneaux photovoltaïques sur le toit de la salle d'animation ainsi que sur le toit de l'église. Il a été choisi des panneaux de couleurs noirs afin de palier à l'esthétique notamment sur le bâtiment de l'église, elle précise que le travail administratif a dû se faire dans la précipitation. Seize projets ont été retenus sur les 12 communes ayant présenté un projet. Le début du chantier est prévu pour mars 2019. Le Coût de l'installation et de la maintenance est pris en charge par la COR. Monsieur le Maire reprend la parole et remercie Madame MONCORGE de la présentation concernant les ambitions de la COR en matière d'énergie positive.

**1) Vote pour l'adhésion au projet de Commune Nouvelle : Affoux, Dareizé, les Olmes, Pontcharra sur Turdine, Saint-Forgeux, Saint-Loup :**

Après les différentes réunions et informations avec les communes d'Affoux, Dareizé, Les Olmes, Pontcharra sur Turdine, Saint-Forgeux et Saint-Loup.

Monsieur le Maire demande de se prononcer par vote à bulletin secret, pour l'adhésion ou non à la Commune Nouvelle.

Après en avoir délibéré et voter, le Conseil Municipal par :

12 voix contre

3 voix pour

**DECIDE** : de ne pas adhérer au projet de la Commune Nouvelle.

**2) Ambition « Territoire à énergie Positive » - Développement du Photovoltaïque sur le patrimoine public – Signature convention d'occupation temporaire avec la COR**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a répondu positivement aux demandes de la COR, à savoir d'étudier le potentiel photovoltaïque des bâtiments communaux afin de massifier le développement des énergies renouvelables sur son territoire et montrer l'exemplarité des collectivités en la matière.

Suite à une phase d'étude prise en charge en totalité par la COR, les projets étudiés sur la commune sont viables techniquement et économiquement.

Pour la commune de Saint-Forgeux, deux projets ont été retenus : la salle animation et le bâtiment de l'église.

Afin de lancer cette phase de concrétisation, il est nécessaire d'établir un partenariat entre la commune et la COR.

Monsieur le Maire expose aux membres les principes et conditions du partenariat inscrits dans le cadre du projet de convention d'occupation temporaire joint.

**Objet du partenariat** (synthèse non exhaustive du projet de convention jointe):

**Pour la commune**

L'adhésion au projet passe à minima par la mise en place d'une occupation du domaine public pour une partie des toitures des bâtiments mentionnés ci-dessus, avec une autorisation d'occupation du domaine public sur le toit, pour une durée de 25 ans. Celle-ci prendra la forme d'une convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels.

En signant cette dernière, la commune s'engage à laisser à la COR libre accès aux installations techniques dédiées au photovoltaïque. Dans l'hypothèse peu probable où une intervention de la commune aurait pour effet de suspendre

l'exploitation au-delà d'une période d'un mois, elle s'engage à verser une indemnité de compensation de perte de recette. Elle s'interdit enfin, dans le respect du partenariat, de réaliser toute construction ou plantation de végétaux qui pourrait diminuer le rendement ou les conditions de fonctionnement de l'installation.

En contrepartie de cette location, la commune percevra une redevance de 1€/m<sup>2</sup>/an de panneau photovoltaïque installé.

#### **Pour la COR**

Les installations photovoltaïques seront financées et exploitées par la COR. Celle-ci occupera une partie des toitures sélectionnées et vendra l'électricité produite selon les tarifs d'achats garantis sur 20 ans fixés par l'Etat, puis au prix du marché au cours des 5 années suivantes.

La COR sera propriétaire de son installation pendant toute la durée de la convention. A ce titre, elle prend la responsabilité de l'installation en s'appuyant sur des contrats d'entretien, de maintenance et d'assurance pris auprès de professionnels.

A la fin de la convention, l'installation sera amortie, et encore en pleine capacité de production. Elle sera donnée en état de fonctionnement à la commune, qui pourra alors l'exploiter à son compte ou poursuivre la location.

Sur cette base, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'acter ce partenariat.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

### **3) Elargissement de la Compétence de la COR en matière d'informatique, multimédia.**

Il est rappelé que la COR gère son parc informatique (et celui de quelques communes « mutualisées ») en interne, et exerce déjà une compétence facultative en matière d'informatique et de multimédia, qui comprend notamment l'informatisation des écoles primaires, la création et la gestion d'une infrastructure logicielle et matérielle, mutualisée entre la COR et les communes (applications SIG)... Elle dispose pour cela d'un service informatique propre avec du personnel qualifié.

La création d'un service informatique intercommunal doit permettre à la COR et aux communes membres, en se regroupant, de réaliser des économies d'échelle sur les équipements, services et fournitures informatiques, de fournir aux agents municipaux un accompagnement professionnel non intéressé et de bénéficier d'une expertise en interne.

Il est proposé au Conseil d'approuver le transfert de la compétence informatique des communes vers la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien selon les modalités et le périmètre déterminés ci-après, et de décider de reformuler, comme suit, l'article 2 – Compétences, des statuts de la COR :

**Le 13° en matière d'informatique, multimédia de l'article 2, 3. Compétences facultatives, des statuts de la COR, est reformulé comme suit :**

Gestion du parc informatique et de reprographie des communes :

Soit la fourniture, l'installation et l'entretien de tous les équipements (matériels et logiciels) utilisés :

-par les personnels municipaux sur leurs lieux de travail, à l'exception des équipements et services informatiques des centres médicaux de santé et des logiciels et équipements spécifiques des services de police municipale (outils de vidéo protection, matériels de PV électroniques...) qui relèvent du strict exercice du pouvoir de police des Maires ;

-par les bibliothèques municipales (y compris celles gérées par des bénévoles ou des associations) ;

-par les écoles primaires, publiques et privées, y compris les réseaux d'aides spécialisées aux enfants en difficulté (RASED pour les écoles publiques) et regroupement d'adaptation (pour les écoles privées) ;

-Par les élus municipaux (hors tablettes et ordinateurs portables).

Soit également la création et la gestion d'une infrastructure matérielle et logicielle, entre la COR et les communes, comprenant des applications SIG (système d'informations géographiques), des outils de travail collaboratifs et de communication, et la gestion des réseaux câblés.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

### **4) Acquisition foncière à EPORA des parcelles AB 465 et AB 540**

Monsieur le Maire rappelle que, le 19 décembre 2016 la commune de Saint-Forgeux a signé avec l'EPORA (Etablissement public Foncier de l'Ouest Rhône Alpes) une convention opérationnelle visant la maîtrise foncière au centre de la commune destinée à accueillir, notamment une classe maternelle, une garderie scolaire, un restaurant scolaire et de l'habitat à forte proportion de logement sociaux.

La commune souhaite désormais procéder aux travaux d'aménagement des parcelles de terrain, l'objet du portage, à savoir les parcelles cadastrées sous les numéros AB 465 et AB 540. Il convient, conformément à l'article 4 de la convention opérationnelle, de procéder à la revente desdites parcelles de l'EPORA à la Commune.

Monsieur le Maire indique que outre le prix d'acquisition du foncier et selon les termes de la convention opérationnelle, le prix correspond au remboursement immobilier soit 245 000 € pour la parcelle AB 465 et 120 000 € pour la parcelle AB 540, qui est égales à l'estimation de l'avis des Domaines (courrier du 13 juin 2018) et d'autre part , divers frais engagés depuis

2013 à savoir l'assurance, la taxe foncière, les frais de notaire, diagnostics immobiliers ... A ces frais, il sera appliqué une TVA au taux de 20 % . D'autres dépenses sont à venir à savoir le prorata de la taxe foncière 2018, de l'assurance etc...

Par conséquent, le prix de l'acquisition est estimé à 377 917.64 € HT auquel il faut ajouter les frais de notaire à la charge de la commune.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur cette acquisition pour un montant de 377 917.64 € HT.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **5) Cession d'un délaissé de voirie situé « Impasse de la Croix »**

Monsieur et Madame DEROCHEFORT ont sollicité la commune de Saint- Forgeux afin d'acquérir une partie du chemin communal dénommé « Impasse de la Croix » et représentant une surface de 15 m2.

Il a été constaté lors de l'instruction du dossier de la vente de la maison de Monsieur et Madame DEROCHEFORT qu'un agrandissement a été effectué devant leur propriété sur l'emprise du chemin communal « Impasse de la Croix » datant de fort longtemps. Il convient aujourd'hui de régulariser ce dossier en fixant le prix à 500 € les 15 m2.

Conformément à l'article 141-3 du code de la voirie routière, la procédure de classement ou de déclassement d'une route communale est dispensée d'une enquête publique lorsque l'opération envisagée ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

La partie du chemin communal en cause est un délaissé de voirie partiel sur l'emprise sur laquelle une circulation automobile et piétonne partielle existe. Son aliénation partielle ne porte donc pas atteinte aux fonctions de circulation et de desserte du chemin communal ou la circulation automobile et piétonne existe.

Monsieur le Maire propose le déclassement sans enquête publique préalable sur l'emprise du chemin communal situé devant la propriété de Monsieur et Madame DEROCHEFORT représentant une surface de 15 m2.

Le Conseil Municipal adopte cette proposition à l'unanimité.

#### **6) Délibération Modificative N° 1**

Il convient de réajuster les crédits d'investissements pour le Programme 171 « plantations » :

Nous avons reçu la facture de 4 651.83 € comprenant 4 € de part sociale concernant la plantation de douglas sur les parcelles AY 95, AY 97 et AY 98.

Opération N°171 « plantations »

2121 « plantations d'arbres » - 4.00

Opération N°171 « plantations »

271 « parts sociales » + 4.00

#### **TOUR DE TABLE**

Madame Chantal DUJARDIN-REY :

Présente les divers permis de construire ainsi que les déclarations préalables déposées depuis le dernier Conseil Municipal en date du 24 mai 2018.

Dernier Conseil d'école, le compte rendu est au secrétariat. Il convient cependant de noter que pour la rentrée 2018/2019 : 62 enfants sont inscrits, que la semaine scolaire est de 4 jours. Il a été demandé que le nettoyage de la salle d'animation le lundi matin se fasse tôt, sachant que la classe de maternelle l'utilise de 9H30 à 10H30.

La rentrée scolaire sera le lundi 3 septembre 2018. De plus il a été demandé à Béatrice de ne plus procéder au goûter partagé à cause des problématiques d'allergie ou de jalousie.

Monsieur Daniel CHAUD :

Informe de l'avancement des travaux sur la voirie communautaire sur le « Chemin du GIROUD ». Les cerisiers n'ont pu être coupés à la demande des agriculteurs, du fait qu'il fallait cueillir les cerises. Ils seront coupés d'ici deux à trois jours par l'entreprise Eiffage. Le chantier avance dans de bonnes conditions. Il reste deux à trois semaines de travail. La réunion hebdomadaire de ce chantier a lieu le mercredi matin.

Lors des derniers orages, des inondations ont eu lieu au Plat du Mont, suite aux ruissellements des eaux. Monsieur DUBUISSON Pierre, technicien de la COR, a été informé et doit faire le nécessaire afin que ça ne se reproduise plus.

Nous allons aussi demander aux services de la société SUEZ de procéder au passage de l'hydro-cureur au « Plat du Mont » car des tuyaux sont bouchés.

Les horaires d'été ont été mis en place, depuis le 18 juin 2018 soit 6h00-13h00 pour les saisonniers et pour deux adjoints techniques.

Le troisième adjoint technique fera les horaires habituels soit 7h30-12h00/ 13h30-17h00.

Le véhicule TOYOTA âgé de plus de 20 ans, commence à avoir des problématiques. En effet la porte du côté passager, ne voulant plus se fermer Monsieur le Maire a réussi à réparer la porte.

Le 1<sup>er</sup> passage de l'épareuse à bientôt terminé sa tournée. Il faudrait prévoir la suivante et peut être modifier le sens de la tournée.

A la fin de la semaine prochaine préparation et mise en place des infrastructures pour la Fête du « Festival de Musique ».

Madame Christelle LAFFAY :

Nous avons reçu des remerciements du service culturel de la COR, concernant le spectacle de clown du « festival fragment » qui a eu lieu le 25 juin 2018 dans la cour de la cantine. Les habitants de Saint-Forgeux et alentours ont été nombreux.

Prochaine réunion pour le Trait d'Union le 10 juillet 2018 à 18h30 en Mairie.

Monsieur Dominique DEVOS :

Informe des différents travaux, notamment la mise en place de la main courante au cimetière ; qu'il y a eu des dégradations aux WC situés au Tram « aire de Camping-car » ; du début des travaux semaine prochaine pour la mise en place d'un auvent au club house du Tennis.

Signale que l'emplacement et les odeurs des containers pour les ordures ménagères posent des problèmes à certains riverains.

Monsieur Julien BOLVY :

Informe sur l'Assemblée Générale du club de Football, qui compte 200 licenciés et informe que le compte rendu est disponible en Mairie.

L'inauguration des sentiers pédestres a eu lieu le mercredi 27 juin 2018 à Dareizé.

Monsieur le Maire :

Indique qu'une réunion a eu lieu avec Monsieur Bruno PEYLACHON Vice-président de la COR concernant la Taxe Foncière sur les Zones Artisanales qui actuellement est versée aux communes concernées. Sachant qu'actuellement la COR prend en charge l'entretien de ces zones artisanales. Ces taxes soient reversées à la COR. Monsieur Bruno PEYLACHON m'a donné des informations sur les différentes actions sur le territoire communautaire.

La COR a reçu beaucoup de candidature pour la future zone artisanale de Saint-Forgeux.

Les bénévoles de la Bibliothèque ont été conviés au restaurant pour les remercier de leur dévouement pour le bon fonctionnement de la bibliothèque Municipale.

La Convention participation citoyenne sera signée le mardi 3 juillet 2018 à 18h00 en Mairie. Monsieur le Sous-Préfet ne peut être présent, car retenu par ailleurs. La signature se fera en présence des représentants de la gendarmerie de Tarare, ainsi que des « référents » qui ont été sélectionnés par la gendarmerie.

Les travaux de démolition du bâtiment situé derrière la Mairie vont débiter le lundi 9 juillet 2018.

L'emplacement des containers, jouxtant le restaurant sont mal situés. Le restaurateur devrait nous proposer un emplacement qu'il juge plus adapté, afin que sa clientèle ne soit pas dérangée, quant à la vue et à l'odeur de ses bacs à ordures ménagères.

La grille d'évacuation des eaux de ruissellement située au « Ruy » va être prise en charge par la SOGEA. Il faut qu'un tuyau provisoire soit mis en place jusqu'en septembre avant de trouver une solution définitive.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H50

-----